



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-135

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-06-02-00002 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport (4 pages)

Page 3

Rectorat Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-29-00010 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours (1 page)

Page 8

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-06-02-00002

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence Nationale du Sport

DÉCISION

portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur**

VU le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;

VU la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

VU le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

VU le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 14 août 2025 nommant Mme Sandrine TROADEC conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Monsieur Hugues MOUTOUH Préfet de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Rodolphe LEGENDRE, DRAJES de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Anne MEYER, DRAJES adjointe de la région Centre-Val de Loire, placée sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Sandrine TROADEC DRAJES adjointe de la région Centre-Val de Loire, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, placée sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

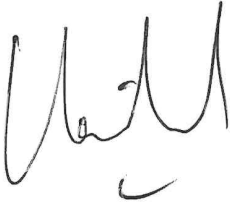

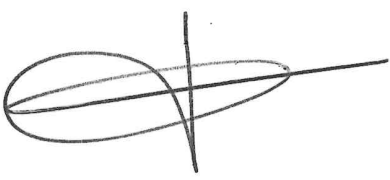
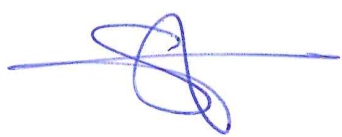
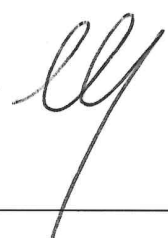
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Yassine BAKHALLOU, chef du pôle Développement des politiques sportives, placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

ARTICLE 5 : Cette décision annule et remplace la décision n° 25.036 du 25 mars 2025, et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 2 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport
Signé : Hugues MOUTOUH

Décision n° 26.193 enregistré le 2 juin 2026

Spécimens de signature des délégataires :

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
MOUTOUH Hugues	Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret	
LEGENDRE Rodolphe	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Centre-Val de Loire	
MEYER Anne	DRAJES adjointe	
TROADEC Sandrine	DRAJES adjointe, conseillère de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Loiret	
BAKHALLOU Yassire	Chef du pôle Développement des politiques sportives à la DRAJES	

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2026-05-29-00010

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU l'article R 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R 914-6 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie d'Orléans-Tours sont ainsi fixées :

1162 agents représentés dont 1081 femmes soit 93,03% et dont 81 hommes soit 6,97 %.

Fait à Orléans le 29 mai 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI